

Paris, le 6 mai 2020

SAUVEZ DES VIES
**RESTEZ
CHEZ VOUS**

Information Coronavirus n°51

1. Déplacement du Président de la République à Poissy dans les Yvelines

Le Président de la République s'est rendu hier à l'école Pierre de Ronsard à Poissy dans les Yvelines.

Il a salué l'engagement des enseignants qui ont permis l'accueil des enfants de soignants durant la crise et assuré la continuité pédagogique pour les publics les plus fragiles. **Près de 30 000 élèves, enfants de soignants et de professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, ont pu être accueillis durant le confinement.**

Dans la continuité du travail de concertation entrepris depuis le début avec les élus locaux pour le bon déroulement de cette nouvelle étape, le Président a échangé en visioconférence avec des maires et directeurs d'écoles primaires de cinq communes du département des Yvelines, représentatives de la diversité des territoires et des situations socio-économiques au sein du département.

Le Président de la République a confirmé les grands principes qui prévalent à la réouverture des écoles et établissements scolaires : **progressivité, responsabilité, concertation, adaptation aux réalités locales et à l'évolution sanitaire.**

Il a également rappelé la **nécessité d'une réouverture des écoles, d'un point de vue pédagogique**, avec une priorité donnée à l'école primaire et aux élèves en difficulté scolaire, et social pour lutter contre l'accroissement des inégalités.

2. Application StopCovid

Le projet StopCovid consiste en une application mobile permettant de prévenir les personnes qui ont été en contact avec une personne testée positive Covid-19 afin que celles-ci puissent se faire tester et, si besoin, être prises en charge très tôt ou se confiner à leur tour.

- **Le Gouvernement va tester l'application StopCovid dans les conditions du réel à partir de la semaine du 11 mai prochain.** Le développement de l'application rentre ainsi dans sa phase opérationnelle.
- Comme le Premier ministre s'y était engagé, **un débat éclairé aura lieu au Parlement à la fin du mois de mai prochain sur cette application et sera suivi d'un vote.**
- **L'objectif du Gouvernement**, comme l'a rappelé hier M. Cédric O, Secrétaire d'État au numérique, est de **mettre l'application à la disposition des utilisateurs à partir du 2 juin 2020.**
- L'application se base sur le **plein respect du droit français et européen** notamment en garantissant son caractère volontaire, anonyme et temporaire. Elle sera disponible sur l'ensemble des smartphones.

3. Soutien aux collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire

Afin d'assurer la soutenabilité financière de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la période d'état d'urgence sanitaire, Mme Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, M. Sébastien LECORNU, Ministre chargé des collectivités territoriales et M. Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics ont signé une **circulaire autorisant les Préfets à consentir des avances de dotation et de fiscalité, et à plus de souplesse dans l'affectation des dotations d'investissement**.

L'objectif est d'atténuer pour les collectivités ainsi que pour le tissu économique local les conséquences économiques et budgétaires de la crise sanitaire.

4. Reprise d'activités des agents publics et des services publics

Depuis le 16 mars dernier, un quart des agents de la fonction publique de l'État exercent leurs fonctions en télétravail. Beaucoup d'entre eux vont continuer à le faire après le 11 mai prochain dans le cadre de la reprise d'activité des services afin de tenir compte de la nécessité de respecter les distances de sécurité sanitaires et physiques dans les transports en commun et sur les lieux de travail.

M. Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics a annoncé hier quatre mesures pour accompagner la reprise d'activités des agents publics et des services publics dans le cadre de la sortie du confinement.

- **Un décret**, dont la publication est imminente apportera les garanties nécessaires **pour permettre le développement du télétravail ponctuel et précisera les modalités de celui-ci**. Il rénovera fortement le cadre juridique du télétravail dans la fonction publique ;
- Afin **d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs** et durables, la mise en œuvre du forfait « mobilités durables » est avancée du 1er juillet au 11 mai 2020 pour les fonctions publiques d'État et territoriales. Ainsi, les agents publics faisant le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) pourront bénéficier d'un **forfait de 200 euros par an**. Le Gouvernement a souhaité avancer la date d'entrée en vigueur de cette disposition afin d'accompagner les agents qui souhaiteront modifier, dès le 11 mai prochain, leurs modes de transports pour se rendre sur leurs lieux de travail ;
- **La plateforme « Place de l'emploi public »** – outil d'aide au recrutement et à la recherche d'emploi dans la fonction publique – s'est modernisée grâce à une nouvelle version désormais disponible en ligne. Accessible sur smartphone, cette plateforme numérique recense la totalité des offres d'emploi public : <https://www.place-emploi-public.gouv.fr/> ;
- **Les modalités d'alimentation du compte « épargne temps » des agents publics sont modifiées**. Le nombre de jours pouvant être déposés sur un compte va être porté à 20 pour l'année 2020 (au lieu de 10 par an habituellement) et le plafond du compte va être porté de 60 à 70 jours. Cela permettra, notamment aux agents publics n'ayant pas encore pris leurs jours de congés au titre de l'année 2019, de les inscrire sur leur compte épargne-temps indépendamment des dates butoirs habituellement fixées au 31 mai ou au 30 juin.

5. Mise en œuvre des arrêts temporaires

Afin de permettre aux entreprises de pêche de faire face aux difficultés engendrées par l'épidémie du Covid19, **le Gouvernement a souhaité que puissent être activées de manière exceptionnelle les mesures européennes d'aide aux arrêts temporaires** financées par le Fond européen pour les affaires maritimes et les pêches (FEAMP).

Les modalités d'application de cette mesure en France font l'objet d'un arrêté publié hier au journal officiel qui fixe les critères et conditions d'accès à ces aides ainsi que les modalités de calcul pour les navires de plus de 12 mètres et des modalités simplifiées pour les navires de moins de 12 mètres des façades Mer du Nord, Manche, Atlantique et Méditerranée.

Il sera complété très prochainement pour les navires de moins de 12 mètres des départements d'outre-mer, les pêcheurs à pieds et les pêcheurs en eau douce.

Les dossiers de demande d'aide sont disponibles sur le site suivant : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/programmes-europeens-2014-2020/le-programme-national-feamp>

6. Campagne d'affichage sur l'enfance en danger

Afin de **favoriser la diffusion de l'information concernant le 119, numéro d'écoute pour l'enfance en danger**, M. Adrien TAQUET, Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance, a sollicité des partenariats avec différents acteurs afin de mettre en place **une vaste campagne d'affichage des visuels de la campagne « Enfance en danger » dans des lieux de passages récurrents et fréquentés pendant la période de confinement.**

En lien avec M. Julien DENORMANDIE, Ministre de la Ville et du Logement, une campagne d'affichage dans les copropriétés et dans les immeubles a été menée avec le soutien des acteurs du secteur immobilier. Les visuels de la campagne ont ainsi pu être transmis dès le 10 avril aux représentants des bailleurs sociaux (notamment l'Union sociale pour l'habitat) et aux agences privées gestionnaires de copropriétés (tels que la FNAIM, KST, DAUCHEZ ou le SNPI).

Une action de promotion de la campagne sur l'enfance en danger a été acceptée unanimement par les enseignes de distribution alimentaire membres de la Fédération du Commerce et de la Distribution (telles que Carrefour, Auchan et Casino), **ainsi que par les enseignes de proximité et de commerce de détail** de la Fédération Saveurs Commerce (environ 12 000 entreprises adhérentes) et de la Fédération des Fromagers de France (3200 adhérents).

En cette période particulière, notre vigilance à l'égard des violences et de la maltraitance faites aux enfants doit être plus forte encore. Toute personne témoin de tels faits, même dans le doute, doit avoir le réflexe de le signaler en composant le numéro unique 119 ou en se connectant sur allo119.gouv.fr.



Bien que ma permanence parlementaire et mon bureau parisien soient fermés jusqu'à nouvel ordre, avec mon équipe parlementaire, nous sommes en télétravail et continuons de répondre à vos sollicitations.

Pour nous contacter par mail : alexandra.ardisson@assemblee-nationale.fr

Pour nous téléphoner : 01.40.63.04.06 ou 04.93.16.24.03

Pour suivre notre actualité :



alexandra-valetta-ardisson.fr

Alexandra VALETTA-ARDISSON
Députée La République En Marche des Alpes-Maritimes